

VILLE DE HUY**CONSEIL COMMUNAL****Séance du 19 mai 2015****Présents :****M. A. HOUSIAUX, Bourgmestre-Président du Conseil communal.****M. J. GEORGE, M. J. MOUTON, M. Ch. COLLIGNON, M. E. DOSOGNE, Mme F. KUNSCH-LARDINOIT, Échevins.****~~Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.~~****~~Mme Ch. DELHAISE, Présidente du Conseil communal.~~****~~Mme A. LIZIN-VANDERSPEETEN, M. Ph. CHARPENTIER, Mme V. JADOT, M. L. MUSTAFA, M. A. DE GOTTAL, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, M. Ch. PIRE, M. J. MAROT, M. R. DEMEUSE, M. G. VIDAL, Mme A. DESTEXHE, Mme F. RORIVE, Mme F. GELENNE-DE-WALEFFE, M. P. THOMAS, Mme I. DENYS, Mme B. MATHIEU, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Conseillers.~~****M. M. BORLÉE, Directeur général.***Absents et excusés : Mme la Présidente du Conseil DELHAISE, Madame la Présidente du CPAS NIZET et Monsieur le Conseiller MUSTAFA.**Absente en début de séance, entre au point 12 : Madame la Conseillère DENYS.**Absente en début de séance, entre au point 13 : Madame la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN.**
* *

En l'absence de Madame la Présidente du Conseil, Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance.

Madame la Conseillère JADOT demande la parole pour excuser l'absence de Madame DELHAISE, Présidente du Conseil communal, de Madame NIZET, Présidente du CPAS, et de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

*
* ***Séance publique****N° 1 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMMISSIONS DU CONSEIL COMMUNAL - COMPOSITION - MODIFICATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 10 mars 2015, Monsieur Samuel COGOLATI, quatrième suppléant de la liste Ecolo, a été installé en qualité de conseiller communal en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal démissionnaire,

Considérant que, par sa délibération du 8 octobre 2013, Monsieur Thomas SORNIN avait été désigné membre de la :

- Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Tourisme, Musées, Fort,
- Commission Energie, guichet de l'énergie, environnement, développement durable, associations patriotiques, citoyenneté, égalité femme-homme, égalité des chances, intergénérationnel, conseil consultatif des aînés, jumelages, coopération décentralisée, relations internationales,

- Commission des Affaires sociales,

Statuant à l'unanimité,

Désigne Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, en qualité de membre de :

- la Commission Aménagement du Territoire et Urbanisme, Tourisme, Musées, Fort,
- la Commission Energie, guichet de l'énergie, environnement, développement durable, associations patriotiques, citoyenneté, égalité femme-homme, égalité des chances, intergénérationnel, conseil consultatif des aînés, jumelages, coopération décentralisée, relations internationales,
- et la Commission des Affaires sociales.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIÉGEOISE DES EAUX (CILE) - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'INTERCOMMUNALE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les articles L1523-11 et L1123 §1 2ème alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant que Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal, désigné pour représenter la Ville aux Assemblées générales de la Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE) par sa délibération du 8 octobre 2013, a démissionné de son mandat de conseiller communal en séance du 10 mars 2015,

Vu le mail du 4 mai 2015 de Monsieur Jean MAROT, proposant que Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, représente la Ville aux Assemblées générales de la Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE), en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN,

Statuant à l'unanimité,

Désigne, pour représenter la Ville aux Assemblées générales de la Compagnie intercommunale liégeoise des Eaux (CILE), Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal démissionnaire, et, ce, durant la présente législature.

N° 3 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL OFFICE DU TOURISME - PRÉSENTATION D'UN CANDIDAT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Considérant que Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal, dont la candidature en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL Office du Tourisme a été présentée par sa délibération du 8 octobre 2013, a démissionné de son mandat de conseiller communal en séance du 10 mars 2015,

Vu le mail du 4 mai 2015 de Monsieur Jean MAROT proposant de présenter la candidature de Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, au Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme, en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN,

Statuant à l'unanimité,

Décide de présenter la candidature de Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, au Conseil d'Administration de l'ASBL Office du Tourisme, en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal démissionnaire.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL MAISON DU TOURISME DU PAYS DE HUY-MEUSE-CONDOZ - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ CHARGÉ DE REPRÉSENTER LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Considérant que Monsieur Thomas Sornin, conseiller communal, désigné en tant que représentant de la Ville à l'assemblée générale de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condruz par sa délibération du 8 octobre 2013, a démissionné de son mandat de conseiller communal en séance du 10 mars 2013,

Vu le mail du 4 mai 2015 de Monsieur Jean MAROT, proposant de présenter Monsieur Samuel Cogolati, conseiller communal, pour représenter la Ville aux Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condruz, en remplacement de Monsieur Thomas Sornin, conseiller communal démissionnaire,

Statuant à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur Samuel Cogolati, conseiller communal, pour représenter la Ville aux Assemblées générales de l'ASBL Maison du Tourisme du Pays de Huy-Meuse-Condruz, en remplacement de Monsieur Thomas Sornin, conseiller communal démissionnaire.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL HUY VERTE - DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ POUR REPRÉSENTER LA VILLE AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DE L'ASBL HUY VERTE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Considérant que Monsieur Thomas Sornin, conseiller communal, désigné par sa délibération du 8 octobre 2015 pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'ASBL Huy Verte, a démissionné de son mandat de conseiller communal en séance du 10 mars 2015,

Vu le mail du 4 mai 2015 de Monsieur Jean MAROT proposant que Monsieur Samuel Cogolati, conseiller communal, représente la Ville aux Assemblées générales de l'ASBL Huy

Verte,

Statuant à l'unanimité,

Décide de désigner Monsieur Samuel Cogolati, conseiller communal, pour représenter la Ville aux assemblées générales de l'ASBL Huy Verte, en remplacement de Monsieur Thomas Sornin, conseiller communal démissionnaire.

N° 6 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ASBL CENTRE D'ECONOMIE SOCIALE - PRÉSENTATION D'UNE CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vertu duquel il appartient au Conseil communal de désigner les représentants de la Ville dans les personnes morales dont la Ville est membre,

Considérant que Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal, dont la candidature en qualité d'administrateur au Conseil d'administration de l'ASBL Centre d'Economie sociale a été présentée par sa délibération du 8 octobre 2013, a démissionné de son mandat de conseiller communal en séance du 10 mars 2015,

Vu le mail du 4 mai 2015 de Monsieur Jean MAROT proposant de présenter la candidature de Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre d'Economie sociale, en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN,

Statuant à l'unanimité,

Décide de présenter la candidature de Monsieur Samuel COGOLATI, conseiller communal, au Conseil d'Administration de l'ASBL Centre d'Economie sociale, en remplacement de Monsieur Thomas SORNIN, conseiller communal démissionnaire.

N° 7 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL DE HUY (CHRH) - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 JUIN 2015 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 2 juin 2015 de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui portera sur les points suivants :

1. Adhésion du CPAS de Villers-le-Bouillet au capital C de l'intercommunale CHRH suite à la proposition du Conseil d'administration du 28 avril 2015,
2. Modification des statuts de l'Intercommunale CHRH,
3. Approbation du procès-verbal de ce jour,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale « Centre hospitalier régional de Huy » qui aura lieu le 2

juin 2015.

N° 8 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA COLLECTIVITÉS SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2015 À 17 HEURES 30 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 à 17 heures 30 d'Ecetia Collectivités SCRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 et affectation du résultat;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
- 5) Nomination et démission d'administrateurs;
- 6) Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président
- 7) Lecture et approbation du PV en séance,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL qui aura lieu le 23 juin 2015, à 17 heures 30.

N° 9 DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA COLLECTIVITÉ SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2015, À 17 HEURES 45 - APPROBATION DU POINT REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015, à 17 heures 45 d'Ecetia Collectivités SCRL qui portera sur le point suivant :

- Modification des articles 26, 27, 28, 29, 35, 36, 47 et 57 des statuts

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver le point repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ecetia Collectivités SCRL qui aura lieu le 23 juin 2015, à 17 heures 45.

N° 10 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2015, À 18 HEURES - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 23 juin 2015 à 18 heures d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2014
- 2) Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2014 ; affectation du résultat;
- 3) Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2014 ;
- 4) Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2014 ;
- 5) Nomination et démission d'administrateurs;
- 6) Approbation de la recommandation du Comité de rémunération du 28 avril 2015 relatif aux jetons de présence des administrateurs et aux rémunérations des membres du Bureau exécutif, du Vice-président et du Président
- 7) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Ectetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 23 juin 2015, à 18 heures.

N° 11 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 JUIN 2015, À 18 HEURES 15 - APPROBATION DES POINTS REPRIS À L'ORDRE DU JOUR - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L 1523-23 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif aux intercommunales,

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2015, à 18 heures 15 d'Ectetia Intercommunale SCRL qui portera sur les points suivants :

- 1) Approbation des modifications apportées aux articles 27, 28, 29, 30, 36, 37, 48 et 58 des statuts;
- 2) Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Sprimont et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
- 3) Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Herve et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
- 4) Accord sur la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Geer et sur sa rémunération en parts I 2 conformément à l'article 423, § 2 du Code des sociétés;
- 5) Lecture et approbation du PV en séance.

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'Ecetia Intercommunale SCRL qui aura lieu le 23 juin 2015, à 18 heures 15.

*
* *

Mme la Conseillère DENYS entre en séance.

*
* *

N° 12 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - MOBILITÉ - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - EXTENSION DE LA ZONE PORTUAIRE MOSANE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement l'article 119 ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, notamment les articles 1er, 2, 3 et 7, modifié par la Loi du 9 juin 1975, par la Loi du 9 juillet 1976, par la Loi du 21 juin 1985, par la Loi du 18 juillet 1990, par la Loi du 20 juillet 1991, par la Loi du 16 mars 1999, par la Loi du 7 février 2003, par la Loi du 20 juillet 2005, par la Loi du 21 avril 2007, par la Loi du 4 juin 2007, par la Loi du 28 avril 2010 et par la Loi du 22 avril 2012, et plus particulièrement les articles 2, 3 et 12 ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, modifié par les Arrêtés Royaux des 27 avril 1976, 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 8 juin 1979, 14 décembre 1979, 15 avril 1980, 25 novembre 1980, 11 février 1982, 11 mai 1982, 8 avril 1983, 21 décembre 1983, 1er juin 1984, 18 octobre 1984, 25 mars 1987, 28 juillet 1987, 17 septembre 1988, 22 mai 1989, 20 juillet 1990, 28 janvier 1991, 1er février 1991, 18 mars 1991, 18 septembre 1991, 14 mars 1996, 29 mai 1996, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 23 mars 1998, 9 octobre 1998, 15 décembre 1998, 7 mai 1999, 24 juin 2000, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 5 septembre 2002, 21 octobre 2002, 18 décembre 2002, 23 décembre 2002, 4 avril 2003, 30 novembre 2003, 22 mars 2004, 26 avril 2004, 9 mai 2006, 20 juin 2006, 22 août 2006, 1er septembre 2006, 21 décembre 2006, 9 janvier 2007, 29 janvier 2007, 26 avril 2007, 27 avril 2007, 8 juin 2007, 16 juillet 2009, 10 septembre 2009, 19 juillet 2011, 26 mai 2012, 4 décembre 2012, 8 janvier 2013, 5 juin 2013, 15 novembre 2013, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 et modifié par les Lois des 28 décembre 2011, 10 janvier 2012, 15 août 2012 et 10 juillet 2013, et plus particulièrement l'article 57 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière modifié par les Arrêtés Ministériels du 8 décembre 1977, 23 juin 1978, 14 décembre 1979, 25 novembre 1980, 11 avril 1983, 1er juin 1984, 17 septembre 1988, 20 juillet 1990, 1er février 1991, 11 mars 1991, 19 décembre 1991, 11 mars 1997, 16 juillet 1997, 9 octobre 1998, 17 octobre 2001, 14 mai 2002, 18 décembre 2002, 27 novembre 2003, 26 avril 2004, 26 avril 2006, 19 juin 2006, 26 avril 2007, 10 septembre 2009, 11 juin 2011, 26 mai 2012, 29 janvier 2014 et 21 juillet 2014 ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par le décret de la Région Wallonne du 27 octobre 2011, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation

des transports en commun ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que, pour assurer une cohérence optimale dans les activités liées à la zone portuaire mosane sur les territoires d'Engis, Amay, Huy et Marchin, il s'indique d'étendre la zone portuaire actuelle ;

Considérant que, pour la sauvegarde de l'infrastructure, la dérogation doit être limitée à des véhicules déterminés et répondant à des conditions techniques spécifiques ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le projet de règlement proposé par le Service Public de Wallonie ;

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police ;

Sur proposition du Collège communal en date du 27 avril 2015;

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - La zone portuaire mosane est étendue comme suit :

- quai de Compiègne (N617b) ;
- pont Baudouin (N64) ;
- avenue des Ardennes (N641) ;
- avenue du Hoyoux (N641) ;
- chaussée des Forges (N641).

Article 2 - La seule dérogation au Règlement communal sur la police de la circulation et au Règlement technique des véhicules, quant à l'extension de cette zone portuaire, permet d'autoriser la circulation, dans l'itinéraire reliant Flémalle à Marchin, de trains de véhicules dont la masse maximale autorisée ne pourra pas dépasser 65 tonnes avec une charge maximale de 9,5 tonnes par essieu.

Le système de freinage devra être adapté de telle sorte que la distance de freinage soit comparable à celle des camions autorisés par le Règlement technique des véhicules automobiles.

Afin de ne pas solliciter le revêtement en cisaillement lors des manœuvres et ne pas provoquer son usure prématurée, l'essieu arrière de la remorque devra être auto vireur.

Article 3 - Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre compétent de la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

Mme la Conseillère LIZIN-VANDERSPEETEN entre en séance.

*
* *

N° 13 **DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - PERMIS UNIQUE - PROJET DE CONSTRUCTION DE 65 LOGEMENTS AU LIEU DIT "THIER D'ERBONNE" AVEC CRÉATION DE VOIRIE - DEMANDE DE LA SOCIÉTÉ SMDI - APPROBATION DU PROJET DE VOIRIE - DECISION A**

PRENDRE.

Monsieur l'Echevin GEORGE expose le dossier.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande la parole. Il y a besoin de logements et, dans ce sens, ECOLO soutient le projet. Il y a des aspects écologiques dans le projet comme des lampes à LED. Cependant on entend les craintes des riverains qui sont inquiets à cause du projet par rapport à la mobilité. Il y aura plus de 100 voitures supplémentaires dans une zone 30, on craint des bouchons et des embarras de circulation. Le projet ne semble pas abouti, il y a 126 lettres de riverains. Qu'en sera-t-il des camions pendant le chantier ? Ces interrogations justifient une abstention.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il est déçu qu'ECOLO ne soutienne pas un projet de logement. C'est au promoteur de répondre aux questions dans le cadre de l'enquête publique. On recevra un avis de la région wallonne qui fera la décision. La procédure n'est encore terminée. Les problèmes de mobilité existent partout. Ici on a justement un endroit où on peut se rendre à la gare sans voiture. En ce qui concerne la modélisation, il est simpliste de dire qu'il y aura 100 voitures supplémentaires. Il n'est pas dit qu'il y aura 1,5 voiture par logement. En plus, tout le monde ne se déplacera pas à la même heure. Il y a toujours un surplus de trafic quand on crée du logement mais le trafic supplémentaire sera distribué sur plusieurs voiries qui ne sont pas saturées actuellement. Il y a un problème relatif à l'utilisation illégale du Chemin d'Antheit qui est utilisé comme un raccourci vers Wanze. Il est clair qu'il y a des besoins de logements. Ici on a la capacité de les organiser de manière optimale. Il n'y a pas de péril particulier, les craintes seront tempérées par la réalité.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il demande comment on peut assurer le respect de l'interdiction de circulation Chemin d'Antheit. Il demande également s'il est possible de créer une deuxième voirie au Mont Falise.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est ici que l'on voit l'intérêt du covoiturage des voitures partagées. Créer une deuxième voirie Thier de Falise est pratiquement impossible vu la pente et le débouché dangereux sur la Chaussée de Waremme.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute que la voirie sera en plus trop étroite.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute qu'en ce qui concerne le Chemin d'Antheit, il faudrait plus de contrôles.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que la création du lotissement sera phasée et qu'on pourra réagir au fur et à mesure des travaux.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Au-delà du fond du projet, beaucoup se plaignent de l'absence de réponse du Collège.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que l'on a fait plus que ce que prévoit la loi en matière de transparence. On a invité le promoteur à rencontrer les riverains avant même le dépôt du projet. Ensuite, dans le cadre de l'enquête publique, il y a eu des réunions avec le bureau Pissaert, auteur de projet de l'étude d'incidence sur l'environnement. Ce bureau prévoit qu'il y aura 35 véhicules en plus par heure.

Monsieur le Bourgmestre conclut que les riverains craignent que ces voitures créent des bouchons. On anticipera.

*
* *

Le Conseil,

Vu la demande de la Société Mixte de Développement Immobilier (SMDI), déclarée complète et recevable par les fonctionnaires technique et délégué en date du 11 décembre 2014, tendant à obtenir un permis unique pour la construction de 65 logements et la création d'une voirie au lieu dit Thier d'Erbonne à 4500 Huy;

Vu le décret du 11 mars 1999 relatif au Permis d'environnement, ses modifications ultérieures et ses arrêtés d'exécution subséquents;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie;

Considérant que le conseil communal est amené à se prononcer sur la question de voirie en vertu de l'article 129 quater du CWATUPE après avoir pris connaissance des résultats de l'enquête publique;

Considérant que le projet prévoit, en terme d'accessibilité et de mobilité, la construction d'une voirie principale à double sens, en régime de vitesse 30km/h et en cul-de-sac, greffée à la rue du Mont Falise ainsi que 2 cheminements modes doux, l'un à partir du chemin d'Antheit et l'autre à partir du Thier de Falise;

Considérant que la nouvelle voirie sera réalisée en béton texturé (pour la partie en pente) et en revêtement hydrocarboné pour la partie restante ; que les places de stationnement situés à front de voirie sont prévus en pavés de béton de teinte anthracite et que les cheminements piétons seront en dolomie ; que des arbres seront plantés le long de la nouvelle voirie;

Vu l'enquête publique organisée du 5 janvier au 3 février 2015;

Vu le procès-verbal de clôture d'enquête publique;

Considérant qu'au cours de cette enquête, 6 courriers personnels et une pétition de 49 personnes ont été réceptionnés;

Considérant que les réclamations (reprises dans le procès-verbal de clôture d'enquête) concernent, en résumé, les éléments suivants:

1) Environnement

- perte de terres agricoles de bonne valeur
- perturbation des nappes aquifères
- manque d'observation sur l'impact de la faune locale à long terme
- modification de l'éco-paysage
- nuisance sur la faune et la flore

2) Mobilité

- accessibilité au lotissement et déplacements difficiles à pieds
- trottoirs étroits
- norme de 99 voitures pour 65 logements peut réaliste / déficit de places de parking
- stationnement des futurs véhicules sur les trottoirs
- impossibilité de parking dans le Chemin d'Antheit
- problème de circulation liés au trafic supplémentaire généré par le projet (notamment Place des Battis / rue du Mont Falise / Chemin d'Antheit)
- présence de 100 voitures dans un cul de sac / 100 voitures débouchant, en heures de pointe, sur la rue du Mont Falise
- maintien de la zone « 30 » sur toute la longueur de la rue du Mont Falise
- incohérences et contradictions au point de vue mobilité

- présence d'une seule entrée carrossable pour 65 logements
- absence d'entrée carrossable / de sortie Chemin d'Antheit
- possibilité de créer une voirie vers la Chaussée de Waremme / possibilité de créer une sortie dans le bas du Thier de Falise vers la Chée de Waremme
- privilégier un trajet plus court pour rejoindre un axe de circulation

3) Bâtiments

- absence de toiture végétale

4) Infrastructures publiques

- problème d'égouttage
- état actuel du Chemin d'Antheit
- îlot créé au carrefour de la rue du Mont Falise et du Chemin d'Antheit impraticable pour les camions

5) Sécurité

- problème d'accessibilité du SRI
- question en cas d'accident nucléaire
- accès insécurisé Chemin d'Antheit
- dangerosité d'une sortie carrossable vers le Chemin d'Antheit

6) Nuisances

- nuisance au niveau du bruit
- la perte de quiétude existante dans la rue du Mont Falise
- création d'une nouvelle cité
- perte de tranquillité
- présence de scooters et de quads les week-end
- problème d'accessibilité lors du chantier
- transport fréquent de camions
- bruits provoqués par le chantier
- présence d'autres projets et chantiers à proximité

7) Documents fournis (plans - rapport - étude des incidences sur l'environnement)

- comptage du trafic irréaliste
- enquête d'incidences pas fiable sur le point de vue mobilité
- incohérences et contradictions sur la présence de trottoirs de part et d'autres du chemin d'Antheit
- utilisation de chiffres anciens pour le comptage des véhicules (2002)
- demande de réponses précises et représentatives

8) Autre

- impact faible sur les activités économiques locales
- prise en considération des observations déjà formulées lors de la consultation de 26 juin 2013 / rappel du dépôt de 126 courriers en date du 9/7/2013
- possibilité de participer à une autre réunion

Considérant, d'un point de vue environnemental, que le terrain se situe en territoire urbanisé, en zone d'habitat au plan de secteur et que le projet ne prévoit aucune construction sur le versant sud du site qui est destiné à l'aménagement d'un espace vert collectif (maintien et élargissement du milieu ouvert naturel de type pelouse calcaire);

Considérant, d'un point de vue mobilité, que le relief du site dans lequel s'insère le projet est relativement pentu et que des accès via la chaussée de Waremme, le Thier de Falise et le chemin d'Antheit sont difficilement envisageables ;

Considérant que le charroi supplémentaire généré par le projet n'est pas considéré comme excessif pour le quartier par l'étude d'incidences sur l'environnement ;

Considérant que les 99 places de stationnement prévues sur le site (en zone de stationnement collectifs et le long de la nouvelle voirie) sont conforme à la norme établie par le Collège communal de Huy (soit 1,5 place / logement), mais que l'étude d'incidences sur l'environnement préconise, au vu de la situation du site, des places de stationnement supplémentaires et souligne des manquements quant à la répartition de ces places sur le site;

Considérant, qu'au niveau des bâtiments, le projet prévoit la mise en œuvre de toitures végétales sur une partie des bâtiments (à savoir, les blocs 5 à 11), que ces mesures visent d'une part à équilibrer l'imperméabilisation du site liée aux constructions, mais également à agrémenter les dégagements visuels; que les eaux reprises par les toitures, non végétales, des blocs 1 à 4 seront réinjectées dans le réseau des eaux sanitaires via l'installation de citernes;

Considérant, qu'au niveau des infrastructures publiques, aucun problème n'est relevé par le service des travaux de la Ville de Huy concernant l'égouttage existant chemin d'Antheit;

Considérant que les voiries existantes feront l'objet d'un état des lieux avant travaux, au même titre que les autres chantiers;

Considérant, qu'au niveau de la sécurité, le SRI a émis un avis favorable conditionnel sur le projet; que le plan d'urgence et d'évacuation lié à la centrale nucléaire doit s'adapter en fonction de l'évolution et du développement de la Ville de Huy; que l'accès créé côté chemin d'Antheit est uniquement un cheminement modes doux (pas d'accès carrossable) et que ce parcours, d'une largeur de 2m, sera doté d'un éclairage adapté;

Considérant, qu'au niveau des nuisances évoquées, l'étude d'incidence sur l'environnement souligne le faible impact acoustique du projet; que les inconvénients liés à tout chantier (bruit, passage camions,...) sont temporaires, que les travaux se déroulent en semaine, pendant les heures de travail et que la tranquillité des riverains sera donc préservée pendant les périodes de début de soirée et les week-end; qu'il existe effectivement d'autres projets de développement au sein du quartier, mais que l'ensemble des projets répond de manière adéquate, en terme de densité proposée, à une urbanisation des sites dont question; que les fonctions proposées (habitat) sont tout à fait compatibles avec la situation environnante existante;

Considérant, qu'au niveau de la qualité et de la pertinence des documents fournis, il existe effectivement certaines incohérences ou imprécisions (notamment en ce qui concerne la présence de trottoirs de part et d'autres du chemin d'Antheit, l'indication des jours de comptage,...), mais que cela n'influence pas de manière radicale les conclusions et ne remet pas en cause le fondement du projet; que les analyses se basent sur des comptages réalisés en 2010, 2011 et 2013, que des comptages manuels ont été réalisés à la fois au carrefour entre la rue du Mont Falise et le chemin d'Antheit, mais également à celui situé entre la chaussée de Waremmes, la rue des Vignes et la rue Yerpen (place des Battis); que les documents (étude d'incidences sur l'environnement, plans, images d'intégration, rapports,...) sont clairs et permettent de se représenter de manière adéquate les futurs bâtiments et les différents espaces;

Vu les avis émis par:

- le Service des Travaux de la Ville de Huy, en date du 2 février 2015;
- le Service Mobilité de la Ville de Huy, en date du 10 mars 2015;
- le SRI, en date du 2 février 2015;
- la CCATM de la Ville de Huy, en date du 28 février 2015;
- la CILE, en date du 17 décembre 2014;
- la SNCB, en date du 5 janvier 2014;

Considérant que la nouvelle voirie et les espaces de stationnement prévus nécessitent quelques améliorations;

Considérant que la nouvelle voirie, les places de stationnement à front de celle-ci, les arbres qui les agrémentent, les trottoirs et les cheminements piétons vers le chemin d'Antheit et le Thier de Falise, tels qu'identifiés aux documents joints à la présente demande, devront être versés dans le domaine public après réception des travaux;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 4 mai 2015;

Statuant par 17 voix pour et 7 abstentions;

DECIDE :

Article 1er : de prendre acte des résultats de l'enquête publique

Article 2 : d'approuver le projet de création de voirie et de cheminements piétons accompagnant la demande de permis unique de la société SMDI pour la réalisation de 65 logements au lieu dit Thier d'Erbonne à 4500 Huy, aux conditions suivantes :

- les prescriptions du SRI seront scrupuleusement respectées,
- les dimensions du giratoire seront revues afin de permettre le passage des camions de collecte des déchets; à cette fin, le diamètre extérieur sera porté à 20m (la largeur de la voirie à cet endroit doit passer de 4 à 6m),
- des places de stationnement supplémentaires seront aménagées côté giratoire, après les blocs 11 et 4,
- les places PMR devront se situer au plus près des logements concernés,
- le coût des travaux de voirie et de son équipement est entièrement à charge du demandeur; après réception des travaux, la nouvelle voirie, les places de stationnement à front de celle-ci, les arbres qui les agrémentent, les trottoirs, les cheminements piétons et leurs équipements respectifs seront cédés gratuitement à la commune en vue d'être incorporés dans le domaine public,
- conformément aux plans de voirie, le réseau d'égouttage (vers le chemin d'Antheit) sera situé en domaine public,
- des chambres de chute seront prévues au niveau du réseau d'égouttage lorsque les pentes dépassent 5%,
- le réseau de chaleur sera situé en domaine privé ou collectif,
- les équipements et mobilier urbain seront choisis en accord avec la Ville de Huy,
- l'éclairage public sera peu consommateur d'énergie (type LED) et des périodes d'extinction seront programmées pour les périodes nocturnes.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, accompagnée des résultats de l'enquête publique et du procès-verbal de clôture d'enquête, aux fonctionnaires technique et délégué tel que demandé dans leur courrier du 11 décembre 2014.

Article 4 : de transmettre la présente délibération au Département technique de la Ville - Service des travaux, pour disposition.

*
* *

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il y a lieu de modifier l'ordre des points tels qu'ils étaient prévus dans l'ordre du jour. Il propose donc d'examiner, dans l'ordre suivant, les points qui étaient numérotés sous les numéros 19, 22, 14, 15, 16, 17, 18, 21, 20, 23, 24.

Le Conseil marque son accord sur cette proposition.

*
* *

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - EXERCICE 2014 - RAPPORT ANNUEL DE MONSIEUR LE DIRECTEUR FINANCIER.**

Le Conseil,

Considérant l'article L1124-40 §4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui établit que:

"Le directeur financier fait rapport en toute indépendance au Conseil communal au moins une fois par an sur l'exécution de sa mission de remise d'avis. Le rapport contient aussi :

- * un état actualisé, rétrospectif et prospectif de la trésorerie ;*
- * une évaluation de l'évolution passée et future des budgets ;*
- * une synthèse des différents avis qu'il a rendu à la demande ou d'initiative ;*
- * l'ensemble des données financières des services communaux, en ce compris les services de police, des régies communales, des intercommunales, des sociétés dans lesquelles la commune a une participation d'au moins 15 % et des ASBL auxquelles la commune participe et au sein desquelles elle désigne au moins 15 % des membres des organes de gestion.*

Il peut émettre dans ce rapport toutes les suggestions qu'il estime utile. Il adresse copie de son rapport simultanément au Collège et au directeur général"

Considérant le rapport annuel dressé par Monsieur le Directeur financier et annexé à la présente délibération.

Statuant à l'unanimité,

Prend acte du rapport annuel 2014 de Monsieur le Directeur financier.

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2014 DE LA VILLE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier. Il présente un power-point.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il souhaite pousser un coup de gueule : il a été convoqué pour une commission la veille de la réunion. Il y avait des jours fériés avant mais ça ne va pas. Le règlement d'ordre intérieur prévoit un délai de 7 jours francs. Pour le compte, il ne faut pas se contenter d'un boni mais il faut pousser la réflexion un peu plus loin. Pour lui, la gestion est irresponsable : la gestion financière est complètement tributaire d'éléments extérieurs. Il y a un boni grâce à un hiver doux, grâce aux taux d'intérêts qui sont bas et grâce à des investissements reportés d'année en année. Peut-être qu'on aura un hiver rude l'an prochain. La gestion est injuste : le compte 2014 a été généré grâce à une augmentation de l'IPP pour 500.000 euros. La gestion est apathique il y a des reports d'investissements d'année en année. C'est inquiétant, 200.000 euros d'études disparaissent ce qui veut dire que le travail est reporté. La gestion est inquiétante : le fonds nucléaire est une préoccupation qui n'est pas rencontrée. Le conseiller insiste sur les investissements pour diminuer les dépenses énergétiques à faire dans des bâtiments de moindre taille aussi.

Monsieur le Bourgmestre répond que le budget était responsable, il maximalisait les dépenses et minimalisait les recettes. Il y a eu des bonnes nouvelles et c'est tant mieux. Le compte est juste, il n'est pas injuste. Il n'y a pas de bénéfice sur la taxe poubelle et il n'y a pas de licenciements. L'opposition ne sait pas aller contre la réalité. On travaille sur la dette, on reconverti les emprunts en taux fixe, c'est un travail de tous les jours. On a des investissements pour 4.400.000 euros, ce qui est au-delà de la norme annuelle du plan de gestion. On a été chercher les subsides ce qui fait en réalité 10.000.000 d'euros investis ce

qui est bon pour les entreprises. Au contraire des autres communes, la Ville de Huy continue à investir. On a en plus obtenu des soumissions intéressantes. C'est une excellente gestion qui n'est pas inquiétante et on continue à travailler sur le fonds nucléaire. C'est donc juste l'inverse de ce que Monsieur MAROT vient de dire, les critiques sont à côté de la plaque. En ce qui concerne le bâtiment, on a travaillé en matière d'économies d'énergies sur la Bibliothèque, la Piscine et d'autres bâtiments. On a fait un travail énorme. En ce qui concerne le bâtiment de Dora Dorès, c'est un bâtiment que l'on ne voulait plus garder mais que l'on a conservé pour sauver l'ASBL en urgence.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond qu'en ce qui concerne la Commission, il y a un problème de congés et de jours fériés ainsi qu'un problème d'agenda. C'est la première fois qu'un tel problème se produit. Il est inquiet d'entendre que la gestion serait irresponsable. Il y a un travail énorme en ce qui concerne les travaux d'isolation. En ce qui concerne l'IPP, il y a eu une augmentation de 400.000 euros mais le précompte immobilier diminue de 200.000 euros. Contrairement aux critiques faites à l'époque du budget, celui-ci a tenu la route. C'est la preuve que les précautions avaient été prises et que le budget était réaliste. En ce qui concerne la gestion de la dette, c'est un travail de chaque semaine. Les hutois profiteront de ce boni.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON explique qu'il ne comptait pas intervenir mais que le minimum est de faire preuve d'honnêteté intellectuelle. Monsieur MAROT a dû faire des efforts pour trouver quelque chose à redire et c'est de la caricature. Résumer une gestion rigoureuse par des critiques qui réduisent les services à rien, ça ne va pas. La diminution de la dette est un travail important. Le conseiller disait que le budget ne tenait pas la route or il a tenu la route. La moindre des choses est de le reconnaître. C'est vrai qu'il y a eu un hiver doux mais on présentera le résultat du travail sur les économies d'énergies qui a eu un impact également. Il y a 1.000 contrats à la Ville, c'est une lourde responsabilité de ne pas faire de casse sociale. On augmente la qualité, on fait des appels internes et externes quand il le faut. Il suffit de regarder l'école de Ben qui sort de terre, la réfection d'Outre-Meuse, les travaux à Huy-Sud, pour voir qu'il y a un plan de ville et une direction. En plus, on met 1.000.000 d'euros dans le fonds nucléaire. Il y a des master-plan sur le patrimoine et le tourisme, un plan signalétique et un plan lumière, un projet fédéral avec un avis favorable de l'administration, la revitalisation de Ste-Catherine, la rénovation urbaine de Statte, et il en oublie. L'opposition peut critiquer les choix et la direction qui est donnée mais parler d'irresponsabilité, c'est un peu fort.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE ajoute qu'il est inquiet de l'intervention d'ECOLO. Pour lui, le conseiller n'a rien compris dans le compte. On peut engager 20 millions d'euros en part communale sur la législature et on a déjà dépassé la moitié, 75% ont été engagés, augmentés des subsides. 20 millions d'investissement en part communale représentent 35 millions d'investissement au bénéfice des hutois. On a déjà réalisé 15 millions en part communale ce qui fait 25 millions d'euros d'investis. C'est ça soutenir l'économie wallonne. En plus cela va dans le sens de la durabilité, par exemple les toitures de l'Espace Jeunesse.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. L'honnêteté intellectuelle doit exister aussi au niveau du Collège. C'est la première fois que l'on voit l'effet complet de l'augmentation du précompte professionnel. En ce qui concerne les investissements, le Collège annonçait 9.500.000 euros dans le budget et c'est la moitié qui est réalisée.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. Le total du compte est juste. Elle n'apprécie jamais les commentaires sur la dette. Elle aura des commentaires sur la dette dans le cadre de la modification budgétaire.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il s'inquiète de la déprime de l'opposition. Il demande pourquoi il faut porter atteinte à l'image de la Ville, pourquoi il y a tant de sinistrose. Quand on voit le nombre de pouvoirs publics qui sont mis en difficulté à cause du secteur privé, quand on voit que les pouvoirs publics ont dû assurer la charge d'une mauvaise gestion du privé, on voit les efforts qui ont dû être réalisés. Huy mène une politique

active d'investissement pour relancer l'économie locale. Il y a 2 ans, l'opposition annonçait des licenciements et on la sent déprimée qu'il n'y en ait pas eu. Il y a eu une augmentation de 0,5 % des taxes, ce qui représente fort peu. Investir pour l'avenir est aussi se désendetter et la dette a diminué de 50 %. Ce compte aurait pu être encore plus beau si le gouverneur avait pris ses responsabilités sur la répartition des frais liés au SRI, on aurait pu inscrire des sommes supplémentaires dans le compte. En 2000, la Ville était en faillite, c'est un passé révolu, il y a un projet d'avenir. On a sauvegardé l'emploi et on a développé de nouvelles politiques. On a positionné la Ville en collaboration avec les 31 communes de l'arrondissement, la Ville est redevenue un pôle local et a de nouveau de bons contacts avec les pouvoirs subsidiaires.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à 19 voix pour et 5 abstentions,

Adopte provisoirement le compte de la Ville de Huy - exercice 2014 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 5.462.556,73 €
- Résultat comptable ordinaire : 7.309.170,48 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : - 6.081.883,24 €
- Résultat comptable extraordinaire : - 608.089,92 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 2.966.818,66 €
- Résultat d'exploitation : 4.859.731,23 €
- Résultat exceptionnel : - 463.422,41 €
- Boni de l'exercice en cours : 4.396.308,82 €

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2015 - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE DES SERVICES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON présente le dossier et présente un power-point.

Madame la Conseillère LIZIN demande la parole. La modification budgétaire est le reflet de l'effet extérieur sur les finances communales. Elle n'est pas contre la formule relative au SRI, c'est un élément positif, mais elle est contre la provision nucléaire qui est une goutte d'eau. Son groupe s'abstiendra donc contre ce budget apathique. Elle demande sous quelle forme le Conseil aura les comptes de la Zone de secours. 17 % des dépenses sont affectées au SRI contre 11 % à la Police, ce qui est regrettable.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Son groupe a voté contre le budget et va s'abstenir en ce qui concerne la modification budgétaire. En ce qui concerne le fonds nucléaire, ECOLO a fait une après-midi d'étude avec la Locale Groen de Beveren. A Huy, on n'a toujours pas de résultat de l'étude relative à l'impact de la sortie du nucléaire. La journée d'étude organisée était très intéressante. Beveren a déjà un fonds nucléaire qui est alimenté depuis que la centrale a été installée. Cela pose question à Huy. C'est très bien d'affecter 1 million d'euros et de scinder l'ordinaire et l'extraordinaire mais ce qui fait peur, c'est qu'on a l'impression qu'on va continuer à alimenter le fonds en fonction d'éléments extérieurs. Il y a moyen d'aller vers une gestion plus structurelle de ce fonds. Il faudrait décider aujourd'hui que, dans le futur, les fonds relatifs aux arriérés du SRI sera affectés au fonds nucléaire. Il y a encore moyen de réparer les erreurs du passé. 1 million d'euros représentent 30 jours sans les recettes de la centrale.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que cela démontre que la Ville paye au bénéfice des autres communes. Le SRI représente 17 % des dépenses, ça va coûter moins à

partir du 1er juillet. La zone va adopter un budget. La police coûte 8.200.000 euros, le SRI coûte 8.100.000 euros. Donc la police coûte plus. Comme la zone sera indépendante, on alimentera par un budget de transfert.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON relève qu'il préfère cette intervention de Monsieur MAROT à la précédente. Il ne faut pas faire peur à la population et au personnel. Mettre tous les arriérés du SRI sur le fonds nucléaire est impossible, il faudrait une dérogation au plan de gestion. De toute façon, il pense qu'il faut réduire la voilure sans casse sociale mais aussi investir et donner une autre direction. Cela passe par une politique d'infrastructure. Il faut se donner la chance de réussir.

*
* *

Le Conseil,

Vu le projet de la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 établi par le Collège communal;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122/30, et de Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la Comptabilité communale;

Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 30 avril 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 30 avril 2015 et joint en annexe;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la nécessité d'adapter le budget en y intégrant les modifications indispensables au bon fonctionnement de la commune;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Statuant à 14 voix pour et 10 abstentions,

DECIDE:

Article 1er

D'approuver, comme suit, la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015:

1. Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|----------------------|---------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 48.463.467,50 | 10.765.145,74 |
| Dépenses exercice proprement dit | 48.299.567,72 | 11.462.935,88 |
| Boni/Mali exercice proprement dit | 163.899,78 | -697.790,14 |
| Recettes exercices antérieurs | 6.491.832,97 | 7.378.047,81 |
| Dépenses exercices antérieurs | 1.815.779,32 | 6.315.892,46 |
| Prélèvements en recettes | 0,00 | 697.790,14 |
| Prélèvements en dépenses | 0,00 | 795.825,52 |
| Recettes globales | 54.955.300,47 | 18.840.983,69 |
| Dépenses globales | 50.115.347,04 | 18.574.653,86 |
| Boni global | 4.839.953,43 | 266.329,83 |

Article 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au directeur financier.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PLAN TONUS COMMUNAL - MISE À JOUR DU PLAN DE GESTION SUITE À L'ARRÊT DE LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE DU SERVICE ORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2015 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu la délibération du 23 décembre 2002 par laquelle le Conseil communal a arrêté le plan de gestion de la ville;

vu la note de méthodologie arrêtée par le Gouvernement wallon qui stipule que lors de chaque décision en matière budgétaire, le plan de gestion doit être adapté;

Vu la première modification budgétaire du service ordinaire pour l'exercice 2015;

Attendu qu'il y a lieu d'intégrer le résultat de la première modification budgétaire 2015 (service ordinaire) dans le tableau de bord et d'adapter les prévisions ultérieures sur cette base;

Statuant 14 voix pour et 10 abstentions,

Arrête comme annexé le tableau de bord dans lequel est intégré le résultat de la première modification budgétaire pour l'exercice 2015 (service ordinaire).

*
* *

M. le Conseiller COGOLATI sort de séance.

*
* *

N° 18 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE GIVES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2014 - APPROBATION.**

Le Conseil,

Considérant que le Compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Gives est arrivé au Service des Finances, le 24 avril 2015;

Considérant que l'approbation de l'Évêché sur le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Gives, n'est toujours arrivée au service des Finances, en date du 6 mai 2015.

Considérant qu'il est nécessaire d'être en possession du dossier complet pour statuer sur ce point;

Considérant que suite à la réforme sur les fabriques d'églises, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, un délai de 20 jours supplémentaires pour approuver le compte d'une fabrique d'église doit être accordé par le Conseil communal;

Statuant par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire de 20 jours pour statuer sur le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Gives.

Ce point sera examiné en sa séance du mois de juin 2015.

N° 19 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SOLIÈRES - COMPTE POUR L'EXERCICE 2014 - APPROBATION AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAL.**

Le Conseil,

Considérant que le Compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Solières est arrivé au Service des Finances, le 15 avril 2015;

Considérant que l'Évêché a arrêté et approuvé le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Solières, sans remarque, le 17 avril 2015 et que sa décision est arrivée au service des Finances, le 24 avril 2015.

Considérant qu'après vérification du compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de solières, le Service des Finances a constaté que des documents ne figuraient pas dans le dossier;

Considérant qu'il est donc nécessaire d'attendre d'être en possession du dossier complet pour statuer sur ce point;

Considérant que suite à la réforme sur les fabriques d'églises, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, un délai de 20 jours supplémentaires pour approuver le compte d'une fabrique d'église doit être accordé par le Conseil communal;

Statuant par 22 voix pour et 1 abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire de 20 jours pour statuer sur le compte pour l'exercice 2014 de la fabrique d'église de Solières.

Ce point sera examiné en sa séance du mois de juin 2015.

N° 20 **DPT. FINANCIER - FINANCES - OCTROI D'UNE GARANTIE EN FAVEUR DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL HUTOIS EN VUE DE FINANCER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SERVICE DE PÉDIATRIE ET DE LA GALERIE DE LIAISON - APPROBATION DE LA DÉLIBÉRATION N°15 DU 10/03/2015**

PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE - PRISE D'ACTE.

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité communale;

Prend acte de l'arrêté du 21 avril 2015 de Monsieur Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville décidant d'approuver la délibération n°15 du 10 mars 2015 par laquelle le Conseil Communal déclare se porter caution solidaire envers l'institution financière Belfius Banque SA de Bruxelles, tant en capital qu'en intérêts, commissions et frais dans le financement des travaux d'aménagement du service pédiatrie et de la galerie de liaison d'un montant de 6.000.000,00 remboursable en 10 ans.

*
* *

M. le Conseiller COGOLATI rentre en séance.

*
* *

N° 21 **DPT. FINANCIER - FINANCES - COMPTE 2014 DE LA ZONE DE POLICE DE HUY, SERVICE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE, BILAN ET COMPTE DE RÉSULTAT - ADOPTION PROVISOIRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier et présente un power-point.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il demande ce qu'il en sera de la question des deux commissariats. Il s'agit de deux bâtiments énergivores, l'organisation est compliquée.

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on a lancé la réflexion. Il y a des normes en ce qui concerne les surfaces et les aménagements. On n'a pas la possibilité actuellement de revoir la structure mais c'est en réfection. Une réflexion est également toujours menée en ce qui concerne l'accueil, au niveau du call-center. On lance également des synergies avec les zones voisines. Ce travail d'économie d'échelles se fait et on a reçu des zones voisines un accueil positif.

*
* *

Le Conseil,

Statuant à l'unanimité,

Adopte provisoirement le compte de la Zone de Police de Huy – exercice 2014 qui se clôture comme suit :

- Résultat budgétaire ordinaire : 195.145,82 €
- Résultat comptable ordinaire : 444.061,00 €
- Résultat budgétaire extraordinaire : 17.903,93 €
- Résultat comptable extraordinaire : 83.682,98 €
- Compte de résultat :
- Résultat courant : 269.134,65 €
- Résultat d'exploitation : 118.296,73 €
- Résultat exceptionnel : 18.128,49 €
- Boni de l'exercice en cours : 136.425,22 €

N° 22 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE**

ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2015 DE LA ZONE DE POLICE - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le projet de la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015 établi par le Collège communal;

Vu le rapport de la commission sur la première modification ordinaire et extraordinaire du budget 2015 de la Zone de Police ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant la nécessité d'adapter le budget initial en y intégrant les éléments nouveaux intervenus depuis le début de l'exercice 2015;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

- 1) De ne pas modifier la dotation communale 2015.
- 2) D'approuver, comme suit, la première modification budgétaire des services ordinaire et extraordinaire de la Zone de Police pour l'exercice 2015 :

Tableau récapitulatif

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|-------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 8065201,04 | 464.500,00 |
| Dépenses exercice proprement dit | 8.247.573,68 | 464.500,00 |
| Résultat exercice proprement dit | 182.372,64 | 0 |
| Recettes exercices antérieurs | 195.145,82 | 17.903,93 |
| Dépenses exercices antérieurs | 2.671,08 | 0 |
| Recettes globales | 8.260.346,86 | 482.403,93 |
| Dépenses globales | 8.250.244,76 | 464.500,00 |
| Boni/Mali global | 10.102,10 | 17.903,93 |

N° 23 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA VILLE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2015 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Directeur Financier à la date du 31 mars 2015.

N° 24 **DPT. FINANCIER - FINANCES - VÉRIFICATION DE LA CAISSE DE LA ZONE DE POLICE DE HUY À LA DATE DU 31 MARS 2015 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Prend acte de la vérification de caisse de Monsieur le Comptable Spécial à la date du 31 mars 2015.

N° 25 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015 - EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2015 - DÉCLARATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération n°17 du 4 novembre 2014 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire pour l'année scolaire 2014-2015;

Vu sa délibération n°18 du 4 novembre 2014 relative à la déclaration des emplois vacants au 1er octobre 2014;

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié et notamment son article 4 relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 31 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion et notamment son article 1er relatif au sens des mots "emplois vacants" et son article 32 relatif aux emplois vacants à conférer à titre définitif;

Considérant que, dans l'enseignement communal hutois, plusieurs emplois ont été pourvus à titre définitif au 1er avril 2015;

Sur proposition du Collège communal du 4 mai 2015;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE de déclarer vacants, pour l'année scolaire 2015-2016, les emplois suivants pour l'ensemble des écoles communales, suite à l'organisation de l'enseignement au 1er octobre 2014 et aux nominations définitives au 1er avril 2015 :

- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire
- douze (12) périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- vingt-deux (22) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

N° 26 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2015 - APPEL AUX CANDIDATURES À UNE DÉSIGNATION À TITRE TEMPORAIRE - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Collège,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié ;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé tel que modifié et notamment son article 24 § 6 relatif aux candidatures et au classement des temporaires prioritaires ;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statut des maîtres de religion et

professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Recrutement - du décret susvisé et notamment son article 23§6;

Considérant que les candidats qui souhaitent faire usage de leur droit de priorité, doivent à peine de forclusion pour l'année scolaire concernée, introduire leur candidature par lettre recommandée, avant le 31 mai, auprès du pouvoir organisateur auprès duquel ils ont acquis une priorité en mentionnant la fonction à laquelle se rapporte la candidature ;

Considérant que, suivant l'article 24 § 1 du décret du 6 juin 1994 susvisé et l'article 23 § 1 du décret du 10 mars 2006 susvisé, pour toute désignation en qualité de membre du personnel temporaire, dans une fonction pour laquelle il possède le titre de capacité prévu à l'article 2 ou titre requis, est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce pouvoir organisateur, le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur et répartis sur deux années scolaires au moins, acquis au cours des cinq dernières années scolaires ;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000 ;

Vu la procédure légale mise en place les années antérieures;

Sur proposition du Collège communal du 4 mai 2015;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

1) de lancer l'appel aux candidatures à une désignation à titre temporaire, durant l'année scolaire 2015-2016 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement

2) de communiquer que le volume des emplois vacants au 15 avril 2015 est le suivant :

- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire
- douze (12) périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- vingt-deux (22) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

- de les inviter à poser leur candidature par lettre recommandée à une désignation à titre temporaire qui leur permettra de faire usage de leur priorité durant l'année scolaire 2015-2016, suivant les modalités prévues à l'article 24 du décret du 6 juin 1994 susvisé et à l'article 23 du décret du 10 mars 2006 susvisé en tout état de cause avant le 31 mai 2015.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 18 mai 2015, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 27 DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2015-2016 - COMMUNICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS VACANTS AU 15 AVRIL 2015 - NOMINATIONS DÉFINITIVES SOUS RÉSERVE - APPEL AUX CANDIDATURES - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le décret du 6 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné tel que modifié;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et affectation - du décret susvisé et notamment ses articles 28 à 34;

Vu le décret du 10 mars 2006 relatif aux statuts des maîtres de religion et professeurs de religion;

Vu le chapitre III - Section 3 - Nomination définitive et notamment ses articles 30 à 35;

Considérant qu'en application de l'article 31 du décret du 6 juin 1994 susvisé et de l'article 32 du décret du 10 mars 2006 susvisé, l'inventaire des emplois vacants de l'enseignement communal hutois, au 15 avril 2015 tel qu'arrêté par sa délibération n°XXX de ce jour comporte :

- zéro (0) période d'instituteur(trice) primaire
- douze (12) périodes d'instituteur(trice) primaire en immersion néerlandais
- vingt-deux (22) périodes d'instituteur(trice) maternel(le)
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) d'éducation physique
- zéro (0) période de maître(sse) de psychomotricité
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de secondes langues
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de morale non confessionnelle
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion catholique
- zéro (0) période de maître(sse) spécial(e) de religion protestante
- deux (2) périodes de maître(sse) spécial(e) de religion islamique.

Vu le classement prioritaire établi anticipativement au 30 juin 2015 pour l'année scolaire 2015-2016 et qui sera communiqué à chacun des agents y figurant;

Sur décision de la Commission paritaire locale du 25 avril 1996 en ce qui concerne les modalités de communication réactualisées le 21 mars 2000;

Vu la procédure légale mise en place les années précédentes;

Sur proposition du Collège communal du 4 mai 2015;

Statuant à l'unanimité;

DÉCIDE:

1) de lancer, dans le courant du mois de mai, l'appel aux candidatures à une nomination définitive, sous réserve, durant l'année scolaire 2015-2016 :

par lettre recommandée personnelle Ville de Huy à tous les agents concernés

et conjointement

via les directions des écoles pour les agents concernés en fonction dans leur établissement.

2) d'inviter les agents concernés, à poser, par recommandé, auprès de l'administration communale, leur candidature à une nomination à titre définitif dans une fonction précise jusqu'au 6 juin 2015.

Cette candidature sera soumise pour décision éventuelle au Conseil communal au plus tard lors de la seconde réunion (décret du 25/07/1996) du pouvoir organisateur qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année en cours et pour autant que les emplois vacants soient maintenus au 1er octobre 2015.

CHARGE :

- les directeurs des écoles communales de remettre, pour le 18 mai 2015, copie de la présente communication aux intéressés en fonction dans leur établissement et de retourner, pour preuve, copie des accusés de réception au service communal de l'enseignement, dans les meilleurs délais.

- les directeurs d'écoles de transmettre, par recommandé, la présente communication aux agents intéressés en fonction dans leur établissement et écartés momentanément de leur service.

N° 28 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLACEMENT D'UN ABRIBUS, AVENUE DE BATA - CONVENTION ENTRE LA SOCIÉTÉ RÉGIONALE WALLONNE DU TRANSPORT ET LA VILLE DE HUY - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la délibération n°231 du Collège communal, en séance du 18 août 2014, marquant son accord de principe sur l'implantation d'un abri pour voyageurs au point d'arrêt "rue d'Amérique", avenue de Batta, en face des immeubles appartenant à la société Meuse-Condroz-Logement ;

Vu la délibération n°112 du Collège communal, en séance du 2 mars 2015, marquant son accord sur la proposition d'implantation d'un abribus au point d'arrêt "rue d'Amérique", avenue de Batta, formulée par le TEC Liège-Verviers ;

Vu la convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et la Ville de Huy, par laquelle cette dernière s'engage à payer 20 % du coût de l'abri à placer avenue de Batta, à savoir, 1.893,65 €, TVA comprise ;

Considérant que le coût de la préparation du sol est compris dans ce montant ;

Considérant que le crédit inscrit au budget extraordinaire de 2015 est insuffisant et que, dès lors, un crédit supplémentaire doit être inscrit en modification budgétaire ;

Statuant à l'unanimité ;

Approuve la convention entre la Société Régionale Wallonne du Transport et la Ville de Huy relative au placement d'un abri pour voyageurs avenue de Batta et par laquelle la Ville de Huy s'engage à payer 20 % du coût de cet abri, soit 1.893,65 €, TVA comprise.

La dépense sera imputée à l'article 421/744-51 du budget, sous la condition suspensive d'approbation des modifications budgétaires par la Tutelle.

N° 29 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉPARATION DES CORNICHES DE LA PISCINE COUVERTE, DU CENTRE CULTUREL ET DU BARABAS - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 4099/201 relatif au marché "Réparation des corniches de la piscine couverte, du Centre Culturel et de l'immeuble "Barabas"" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 67.222,50 € hors TVA ou 81.339,23 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 7642/724-54 (n° de projet 20150062), 772/724-54 (n° de projet 20150072) et 772/724-54 (n° de projet 20150073) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 4099/201 et le montant estimé du marché "Réparation des corniches de la piscine couverte, du Centre Culturel et de l'immeuble "Barabas"", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 67.222,50 € hors TVA ou 81.339,23 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, articles 7642/724-54 (n° de projet 20150062), 772/724-54 (n° de projet 20150072) et 772/724-54 (n° de projet 20150073).

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 30 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MARQUAGE D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT RUE CHERAVE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande si l'on envisage un marquage spécial pour les vélos. Elle demande si on y pense systématiquement.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond qu'ici c'est uniquement un marquage relatif au stationnement.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON ajoute que l'objectif est de donner une impression de rétrécissement de la voirie pour limiter la vitesse,

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 4730/358 bis relatif au marché "Aménagement d'une zone de stationnement sur la Rue Cherave " établi par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 15.410,00 € hors TVA ou 18.646,10 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit lors de la première modification budgétaire à l'article 421/731-53 (n°projet : 20150110) ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 4730/358 bis et le montant estimé du marché "Aménagement d'une zone de stationnement sur la Rue Cherave ", établis par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.410,00 € hors TVA ou 18.646,10 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit lors de la première modification budgétaire à l'article 421/731-53 (n° projet : 20150110).

Article 4 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 31 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT DE MATÉRIEL POUR LE SERVICE SIGNALISATION - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/296bis relatif au marché "Achat de matériel pour le Service Signalisation" établi par le Service Logistique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 1.903,50 € hors TVA ou 2.303,24 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/744-51 (n° de projet 20150033) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 4820/296bis et le montant estimé du marché "Achat de matériel pour le Service Signalisation", établis par le Service Logistique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 1.903,50 € hors TVA ou 2.303,24 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 423/744-51 (n° de projet 20150033).

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 32 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DE LA PRÉVENTION - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures,

notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 4099/204 relatif au marché "Aménagement des locaux de la Prévention" établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Gros oeuvre et menuiserie), estimé à 2.859,22 € hors TVA ou 3.459,66 €, 21% TVA comprise

* Lot 2 (Electricité), estimé à 1.628,78 € hors TVA ou 1.970,82 €, 21% TVA comprise

* Lot 3 (Décoration), estimé à 2.089,00 € hors TVA ou 2.527,69 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 6.577,00 € hors TVA ou 7.958,17 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 30001/724-51 (n° de projet 20150013) et sera financé par un emprunt ;

Statuant à l'unanimité ;

Décide :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 2 : D'approuver le cahier des charges N° 4099/204 et le montant estimé du marché "Aménagement des locaux de la Prévention", établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 6.577,00 € hors TVA ou 7.958,17 €, 21% TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 30001/724-51 (n° de projet 20150013).

Article 4 : Il est autorisé de préfinancer la dépense sur moyens propres.

Article 5 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 33 **DPT. CULTURE SPORT TOURISME - BIBLIOTHÈQUES - BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE - RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR.**

Le Conseil,

Considérant la délibération n° 92 du Collège communal du 9 novembre 2012, décidant l'adhésion de la Bibliothèque Publique au Catalogue collectif provincial de la province de Liège « Aleph » ;

Considérant la délibération n° 146 du Collège communal du 30 septembre 2014, décidant l'adhésion de la Bibliothèque Publique à la « Carte-pass » de la Province de Liège ;

Considérant que la Bibliothèque Publique doit se doter d'un règlement d'ordre intérieur intégrant les directives provinciales (tarif maximum du droit d'inscription, des

amendes de rappels,...., énoncés et acceptés dans la délibération n°146 précitée) et les spécificités locales (conditions de fréquentation, ...);

Considérant le projet de règlement d'ordre intérieur suivant :

TITRE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Objet

Le présent règlement s'applique à la Section Adultes, à la Section Jeunesse et à la Salle de Documentation, avec leurs spécificités.

Il fixe les conditions d'accès, les modalités de consultation sur place et les conditions d'emprunt.

Un règlement spécifique, disponible sur demande, est d'application pour l'Espace Public Numérique et la Ludothèque de la Croix-Rouge (Maison Huy-Amay).

Article 2 : Conditions d'accès

Les usagers doivent se conformer à la réglementation générale de sécurité concernant les établissements recevant du public.

Fumer, manger, boire dans les salles est strictement interdit. Les sacs, mallettes ou autres objets encombrants doivent être conservés par leurs propriétaires qui en sont pleinement responsables.

Les chiens (sauf chiens guides d'aveugles) ou autres animaux doivent être laissés à l'extérieur. Roller, skate... ne sont pas autorisés. Toute activité commerciale est interdite, sauf autorisation spéciale du pouvoir organisateur.

Article 3 : Horaire (voir annexe 1)

La Bibliothèque Publique de la Ville de Huy est ouverte aux jours et heures fixés par le Pouvoir organisateur et portés à la connaissance du public par affichage aux portes d'entrée, sur les signets et autres documents publicitaires, ainsi que sur le site Internet <http://www.bibliohuy.be>

Le pouvoir organisateur se réserve le droit, si nécessaire et lorsqu'il le juge utile dans l'intérêt du service, de modifier sans préavis les horaires d'ouverture.

Article 4 : Assurances - responsabilité

La Ville de Huy ne peut être tenue pour responsable des dommages ou accidents qui peuvent survenir aux usagers dans ses installations, soit de leur fait, soit du fait d'un tiers. Elle décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols susceptibles d'être commis dans les différentes sections.

TITRE 2 : CONDITIONS D'EMPRUNT

Article 5 : Conditions d'inscription

L'emprunt de documents est conditionné par une inscription, renouvelable chaque année, sur base du tarif fixé par le Pouvoir organisateur.

Il est accordé à tout usager en règle de cotisation. L'inscription ou la réinscription est valable pour un an, de date à date (voir tarifs en annexe).

Au moment de l'inscription, il convient absolument de présenter :

- une pièce d'identité avec photographie*
- ainsi que, POUR LES USAGERS DE MOINS DE 18 ANS : une autorisation écrite et signée du chef de famille, tuteur ou répondant.*

Pour se réinscrire, les mêmes formalités seront à remplir sur présentation de la carte d'emprunteur qui, elle, ne doit pas être renouvelée.

Ce règlement institue un contrat qui lie la Bibliothèque Publique de la Ville de Huy à l'utilisateur quant à la durée des emprunts, aux conditions financières et aux éventuelles sanctions qui s'appliqueront en cas de non-respect de ces conditions par l'utilisateur.

L'inscription suppose l'acceptation du présent règlement.

La carte d'inscription qui est confiée à l'utilisateur est strictement personnelle et doit être présentée lors de chaque emprunt. Par conséquent, un adulte ne pourra utiliser la carte d'inscription d'un enfant pour réaliser des emprunts pour son propre compte.

Tout usager est responsable de sa carte et de l'usage qui en est fait. Il est tenu de signaler

immédiatement la perte de sa carte ainsi que tout changement d'adresse.
Le remplacement de toute carte égarée, volée ou détruite engendre la perception d'un montant de 8 € pour les adultes et de 4 € pour les usagers de moins de 18 ans.

Article 6 : Emprunt de médias

L'emprunt des documents est gratuit.

Il est demandé aux usagers de porter la plus grande attention aux médias qui leur sont confiés y compris les jaquettes, livrets, ou tout autre matériel d'accompagnement.
Les dispositions légales en vigueur interdisent notamment la copie et la diffusion publique des documents audiovisuels, sauf à acquitter des droits spécifiques. La copie de ces documents est strictement interdite (Code de la propriété intellectuelle).
Toute perte ou détérioration d'un média ou d'une partie de média entraînera le remplacement de la totalité de celui-ci.

Article 7 : Réserve de documents

Aucune réserve ne sera accordée pour des documents se trouvant en rayon.
L'usager doit être en ordre de cotisation pour pouvoir bénéficier de ce service.

Article 8 : Prolongation d'un prêt

L'usager peut solliciter une et une seule prolongation d'emprunt - pour autant que les documents ne soient pas réservés - soit auprès d'un bibliothécaire, soit via l'OPAC (catalogue collectif des Bibliothèques Publiques de la province de Liège - <http://opac.prov-liege.be/>) jusqu'au dernier jour de validité du prêt. La demande mentionnera le n° de carte de l'usager, ses nom, prénom et adresse, le n° du document à prolonger ainsi que l'auteur et le titre. La Bibliothèque Publique de la Ville de Huy marquera son (dés)accord éventuel par support écrit.

TITRE 3 : MODALITES DE LA CONSULTATION SUR PLACE

Article 9 : Consultation de documents

La consultation sur place de tous les documents est gratuite et n'est pas liée à la présentation d'une carte d'usager.
Chaque document précieux et/ou situé en magasin peut faire l'objet d'une demande de prêt ; sa consultation sera différée (au minimum le jour ouvrable suivant).

Article 10 : Consultation des supports numériques et de l'Internet (en Salle de Documentation ou en Section Jeunesse)

La consultation sur place de tous les supports numériques est gratuite.
La consultation de l'Internet, dans les sections précitées, est strictement limitée à la recherche documentaire (pas d'utilisation de réseaux sociaux, de jeux ou de sites de téléchargement) ; la consultation des mails est tolérée.
L'utilisation du matériel informatique de la Salle de Documentation et de la Section Jeunesse, à des fins de bureautique (word, excel,...), est permise.
La réservation des postes informatiques, dans les sections précitées, n'est pas permise. Par contre, l'utilisation d'un poste informatique par une même personne peut être limitée dans le temps, selon les besoins du service.

TITRE 4 : APPLICATION DU REGLEMENT

Article 11 : Dispositions applicables en cas de non-respect du présent règlement

L'ensemble des membres du personnel est habilité à faire respecter le présent règlement.
La non-observation des dispositions générales et des modalités de consultation sur place ou de prêt fixées par le présent règlement peut entraîner l'exclusion momentanée ou définitive de l'auteur de l'infraction.

Tout usager est personnellement responsable des documents qu'il a reçus. Il lui appartient, à la réception du document, de le vérifier et de faire constater les dégradations éventuelles. A défaut de l'avoir fait, il est présumé responsable de toute détérioration manifeste.
Il est strictement interdit d'écrire, de souligner, surligner ou détériorer un document.
Tout document restitué en mauvais état entraînera un blocage de prêt et une demande de remboursement du document au prix du jour ou de son remplacement à l'identique. Y seront

ajoutés, le cas échéant, le montant des amendes dues (0,05 €/document/jour de retard), les frais de rappels (1 € par rappel) et d'équipement (2,50 €/document).

Article 12 : Dispositions applicables en cas de non-respect des durées de prêt

Il incombe à l'usager de veiller à ne pas rendre ses documents en retard. A titre d'indication, l'usager peut recevoir, au terme de chaque prêt, un ticket justificatif portant la date limite de prêt.

Le dépassement du délai de prêt entraîne l'envoi de rappels ainsi que la perception d'amendes. Le rappel est dû dès que celui-ci est effectif et indépendamment de la réception par l'usager du courrier postal ou courriel. Aucun autre prêt ne sera consenti dans l'intervalle.

Les amendes de retard ne peuvent toutefois être supérieures à la valeur du média emprunté. Tout dossier laissé sans suite après trois rappels sera transmis au Service du contentieux de la Ville de Huy.

A défaut d'avoir restitué le média, la valeur du document au prix du jour, augmenté du total des amendes (0,05 €/document/jour de retard), des frais de rappels (1 € par rappel) et des frais d'équipement (2,50 €/document) sera réclamé à l'emprunteur.

Tout cas non prévu au présent règlement sera soumis au Pouvoir organisateur.

Le présent règlement sort ses effets à la date du 01.01.2015.

ANNEXE 1

HORAIRE :

Section Jeunesse

mardi : de 13h30 à 18h

mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

jeudi : de 13h30 à 17h

vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h

samedi : de 8h à 14h00

Section de prêt pour adultes - Salle de Documentation

mardi : de 13h30 à 18h

mercredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h

jeudi : de 13h30 à 17h

vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 19h

samedi : de 8h à 14h00

Nota bene : Un horaire particulier est appliqué pendant les vacances scolaires (juillet/août)

ACCES

- Section Jeunesse : jusqu'à 20 ans ou professionnels de la Jeunesse

- Section Adultes : à partir de 12 ans

- Salle de Documentation : à partir de 6 ans

DROITS D'INSCRIPTION

Inscription pour les usagers à partir de 18 ans : 6 € / an (de date à date) - gratuit pour les usagers de moins de 18 ans

Droit à rémunération des auteurs pour le prêt de leurs oeuvres en Bibliothèque Publique : 2 € par année civile (de janvier à décembre) pour tout usager, quel que soit son âge

Remplacement carte perdue pour les usagers à partir de 18 ans : 6 € + paiement du droit à rémunération des auteurs (2 €)

Remplacement carte perdue pour les usagers de moins de 18 ans : 2 € + paiement du droit à rémunération des auteurs (2 €)

NOMBRE DE DOCUMENTS EMPRUNTABLES SIMULTANEMENT ET DUREE DE L'EMPRUNT

SECTION POUR ENFANTS : 5 documents pour une durée maximale de 30 jours

SECTION DE PRÊT POUR ADULTES : 10 documents pour une durée maximale de 30 jours

NB : dispositions spéciales pour les professionnels de la Jeunesse et les collectivités.

AMENDES DE RETARDS

- 0,05 € par document et par jour de retard

- 5,00 € par liseuse après 15 jours de prêt

NB : des frais de rappels cumulables sont ajoutés au montant des amendes à raison de 1 € par rappel (postal ou mail)

PHOTOCOPIES

A4 ou A3 Noir/Blanc : 0,10 €

Considérant que le présent règlement a été accepté par la Collège Communal en date du 13 avril 2015;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'accepter le projet de règlement d'ordre intérieur de la Bibliothèque Publique.

N° 34 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - PROGRAMME DE COOPERATION INTERNATIONALE COMMUNALE- POA 2014 - TRANSFERT DE FONDS AU BENIN - AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAL - DECISION A PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu les délibérations N° 30 et 31 du Conseil communal du 10 mars 2015, qui respectivement, ratifient la Convention spécifique de partenariat entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou, le Protocole de collaboration entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou,

Considérant le courrier de Madame Isabelle COMPAGNIE, Cheffe du service Europe/ International de l'UVCW, en date du 28 avril 2015, enregistré au courrier communal le 4 mai 2015 sous le numéro 04721 nous annonçant un montant de 169.222,13 euros pour le POA 2014 et de 75.039,41 euros pour le POA 2015 et proposant une microsubvention de 67.990 euros pour permettre de démarrer les activités urgentes du POA 2014, dans l'attente de son approbation définitive,

Considérant qu'en application de ces délibérations susvisées, certaines activités doivent démarrer urgemment parmi celles établies dans le Programme Opérationnel Annuel 2014, sur base des besoins exprimés par la Commune de Natitingou,

Considérant que les actions suivantes sont concernées:

Pour le R2 D (A.2.12) - 65.000 euros

- Mise en œuvre d'un plan de communication et de sensibilisation sur la déclaration des naissances, décès et mariages à destination des autorités d'état et des autorités culturelles,

- Continuité de la sensibilisation afin de ne permettre aux pesanteurs sociologiques liées à la faible déclaration des naissances, décès et mariages, de s'installer à nouveau,

- Continuité de l'intermédiation sociale initiée d'exercer une pression constante sur les populations afin que le changement de comportement escompté par la mise en œuvre de ces activités soit durable et irréversible,

Pour le R5 A (A.5.1) - 390 euros

Prise en charge du coordinateur thématique "ressources humaines" dans la cadre de la visite terrain dans les communes béninoises partenaires du programme CIC pour la préparation des TDR pour le choix du prestataire et la mise en oeuvre de l'audit portant sur l'organisation des services

Considérant que, pour que ces activités puissent être réalisées, il est nécessaire que la somme permettant leur financement, à savoir 65.390 euros soit transférée au Bénin,

Considérant la délibération n°143 du Collège communal du 11 mai 2015,

Considérant qu'un crédit de transfert suffisant est inscrit à l'article 160/33201-02 du budget communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE:

- 1) de proposer au Conseil communal d'autoriser le transfert de la somme de 65.390 euros au Bénin, sous réserve de l'approbation officielle de ces activités par l'UVCW dans l'attente de l'approbation définitive du POA 2014,
- 2) de charger M. Calixte SOMAHA d'effectuer au Bénin, pour le compte de la Ville de Huy, et avec les moyens transférés, les dépenses nécessaires en vue de la réalisation des activités susmentionnées,
- 3) de prier le bénéficiaire de transmettre, dans les meilleurs délais, un rapport financier détaillant l'utilisation des fonds transférés.

N° 34.1 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- SITUATION DES TRAVAUX DU MUR DE LA BUISSIÈRE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Où en sont les travaux du mur du Cimetière de la Buissière ? La rue du Roc est toujours bloquée pour les voitures et, en fait, devient un cul de sac très peu attrayant qui dévalorise les maisons de la rue et leur environnement. Quelles sont les futures étapes et surtout quel est le timing ? »

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« 8 janvier 2015 : constat des effondrements, mesures conservatoires de sécurité et déclaration aux assurances.

Du 8 janvier au 28 février 2015 : élaboration du cahier spécial des charges technique.

2 mars 2015 : le Collège approuve le projet de réfection du mur.

10 mars 2015 : le Conseil communal l'approuve à son tour.

20 avril 2015 : le Collège attribue le marché aux Ets LIEGEOIS, de Battice, pour le prix de 83.392 €, TVA comprise.

Le dossier a été transmis immédiatement à la Tutelle, aux assurances et à leur expert.

Les travaux vont donc être entamés incessamment. »

N° 34.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DE GOTTAL :**
- SÉCURITÉ RUE JOSEPH WAUTERS ET CHAUSSÉE NAPOLÉON - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL expose sa question rédigée comme suit :

« Depuis de nombreuses années, je demande l'aménagement de la N90, à hauteur de la rue Joseph Wauters et de la Chaussée Napoléon, pour en augmenter la sécurité.

Trois points essentiels :

- interdire le dépassement rue Joseph Wauters et Chaussée Napoléon.

Il est en effet aberrant d'interdire le dépassement avenue du Bosquet, très peu peuplée, en ligne droite et sans voiries afférentes, et l'autoriser lorsqu'on entre dans une zone commerciale et résidentielle à forte densité de circulation automobile et piétonnière en provenance des nombreux commerces et habitations.

- installer un passage pour piétons supplémentaire à hauteur du nœud d'activités que constituent le poseur de parquet, la clinique vétérinaire et le cabinet d'avocats.

Vu la densité de circulation, la traversée piétonnière, importante à cet endroit, de la N90 est très difficile et extrêmement dangereuse. Un passage pour piétons protégerait ceux-ci et ralentirait la circulation routière.

- finaliser enfin le RaVel le long de la Chaussée Napoléon, afin de sécuriser la circulation piétonnière et cycliste entre Ahin et le centre-ville.

La Région Wallonne n'en a pas fait apparemment jusqu'à présent une priorité mais le fait divers tragique de la semaine dernière démontre malheureusement la nécessité de ces aménagements.

Je souhaite que le Collège communal intervienne auprès de la Région Wallonne afin de faire réaliser ces aménagements dès que possible et éviter ainsi d'autres accidents dramatiques. »

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a tout à fait raison et que l'accident dramatique de la semaine dernière en est la preuve. On a déjà posé la question au SPW, il y a des problèmes de dépassement et de modification des vitesses autorisées. Il faudrait un passage pour piétons et il y a également le problème des deux ronds-points. Ils sont en train de réfléchir à la question. Apparemment, ils ont un regard favorable. On va les réinterpeller pour qu'ils se décident. C'est une voirie régionale, il ne pense qu'il faille un vote du Conseil aujourd'hui mais on relancera le SPW. Ça va prendre du temps mais on met la pression.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que l'on se rend compte aussi que le SPW apporte des solutions par exemple en ce qui concerne le tourne-à-droite au Pont de l'Europe, le passage piétons près de l'Hôtel Sirius, le rond-point Quai de Compiègne, le tourne-à-gauche du Pont Père Pire.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande à nouveau la parole. C'est dangereux en ce qui concerne les sorties des habitations.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond que c'est vrai que la zone d'Ahin a changé vu la création de logements et de commerces. Cela devient une zone urbaine et il faut faire évoluer la mobilité également.

Monsieur le Conseiller DE GOTTAL demande ce qu'il en sera du Ravel.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'il y a eu à Maastricht, les états généraux de la Meuse à vélo. On a réinterpellé la Région Wallonne à ce sujet. Les travaux doivent être réalisés dans les délais du permis.

Monsieur le Bourgmestre ajoute qu'il y a des sommes inscrites au budget de la Région Wallonne.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle rappelle qu'il y a également un trou dans le Ravel rive gauche.

Monsieur l'Echevin GEORGE répond qu'un projet a été déposé en CCATM et cela va venir en Collège.

N° 34.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DESTEXHE :**
- QU'EN EST-IL DU PROJET DE FUSION DU CPAS DE HUY AVEC LA COMMUNE DE HUY ?

Madame la Conseillère DESTEXHE expose sa question rédigée comme suit :

« Qu'en est-il du projet de fusion du CPAS de Huy avec la Commune de Huy ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que la conclusion de la réunion conjointe était de mettre l'accent sur les synergies. Il n'y a pas encore de position de la Région Wallonne. On en discute et on attend les directives du Ministre FURLAN en juin. Il y a des possibilités de fusion des services généraux.

Monsieur le Conseiller MAROT demande la parole. Il demande ce qu'il en est des synergies entre les CPAS.

Monsieur l'Echevin COLLIGNON répond que la possibilité de fusion est inscrite dans la DPR. Ça a évolué politiquement, on va vers des synergies. Il y a moyen d'aller plus loin. Il n'y a pas encore de position du Collège. En ce qui concerne la coopération entre les CPAS, il y a la possibilité de créer des associations en chapitre 12 mais c'est une procédure assez lourde. On pourrait définir l'assiette d'un CPAS pour plus de solidarité sur plusieurs communes, mais ce n'est pas pour demain. Il est intéressant de réfléchir en termes de bassin mais cela prend du temps.

N° 34.4 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- COMMENT LE COLLÈGE PEUT-IL JUSTIFIER LA MODIFICATION DU PROTOCOLE AU MONUMENT AVENUE DELCHAMBRE LORS DES COMMÉMORATIONS DU 8 MAI ?

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Comment le Collège peut-il justifier la modification du protocole au Monument avenue Delchambre lors des commémorations du 8 mai ? »

Madame l'Echevine KUNSCH répond que l'on a eu que des félicitations et que la modification de moment pour le last-post est un détail.

Madame la Conseillère GELENNE demande à nouveau la parole. Il y a eu une incompréhension totale des représentants d'associations patriotiques d'avoir joué le last-post à la stèle plutôt que de le jouer à la fin de la cérémonie.

Monsieur le Bourgmestre conclut que la cérémonie a été particulièrement positive, les écoles étaient présentes et il y avait une délégation allemande.

N° 34.5 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ENERGIE DURABLE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DES MAIRES - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :

« Plan d'action en faveur de l'Energie Durable dans le cadre de la Convention des Maires - Décision à prendre. »

Madame l'Echevine KUNSCH répond que c'est une des priorités du Collège. L'appel à projets est analysé par les services. On a reçu une proposition de la Province qui organise une réunion le 1er juin. La proposition de décision est donc prématurée.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il y a un projet de délibération. La candidature de la Province serait une autre candidature complémentaire.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on est déjà en pointe sur ces matières, il y a un budget de 80.000 euros pour le Guichet de l'Energie, deux éco-conseillers, 30 guides énergies dans l'administration. On a diminué les consommations partout, on mène des actions pour la mobilité douce, on est en pointe. La Région a subsidié ce projet mais seulement à concurrence de 10.000 euros ce qui est beaucoup trop peu. C'est intéressant de voir le projet supracommunal. Le délai de réponse est pour le 30 juin.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Sa proposition est constructive, c'est un plus de figurer dans les 175 communes mises en avant.

Madame l'Echevine KUNSCH rappelle que les services y travaillent.

Monsieur le Bourgmestre conclut que les services étudient, que l'on a rencontré la Province et il propose donc que le conseiller reparle de sa proposition en juin sinon aujourd'hui ce sera un vote négatif.

Le Conseil marque son accord pour un report du dossier au mois de juin.

N° 34.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- VIOLENCES CONJUGALES TRAITÉES PAR LA POLICE DE HUY.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« Le plan fédéral de sécurité vient de retirer, avec l'accord du ministre actuel, les violences conjugales de la liste des priorités policières alors que les plaintes en cette matière constituent la statistique la plus élevées dans les commissariats. Cette décision va à l'encontre d'un travail entamé depuis 1998 et qui commençait à peine à porter ses fruits en terme de respect des femmes. Cette décision fait d'ailleurs l'objet d'une contestation de cette décision. Qu'en est-il au niveau local ? Comment ces dossiers sont-ils traités et par quelle équipe ? Combien de cas dans les deux dernières années ? La police locale va-t-elle suivre cette politique regrettable ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est vrai que ce n'est plus une priorité fédérale mais que ça reste une priorité au niveau du plan zonal de sécurité.

N° 34.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE GELENNE :**
- LE COLLÈGE PEUT-IL NOUS INFORMER DU SUIVI DES NÉGOCIATIONS OU DES SOLUTIONS ABOUTIES POUR LA SÉCURISATION DES PIÉTONS DANS LES RONDS-POINTS DE BEN-AHIN ?

Madame la Conseillère GELENNE expose sa question rédigée comme suit :

« Le Collège peut-il nous informer du suivi des négociations ou des solutions abouties pour la sécurisation des piétons dans les ronds-points de Ben-Ahin ? »

Monsieur le Bourgmestre répond que les deux ronds-points appartiennent à la Région, que les terrains sont privés et que l'on n'a donc pas la maîtrise du sol. On a interpellé la Région qui a fait des comptages et qui prend conscience du problème. Un passage pour

piétons réduirait la fluidité du trafic. Lors de la dernière réunion, le SPW a évoqué la traversée par une passerelle.

Madame la Conseillère GELENNE demande à nouveau la parole. Si l'on met une passerelle, il faudra que les poussettes puissent y passer.

Monsieur le Bourgmestre répond que ça avance et qu'ils envisagent effectivement cette solution.

Monsieur l'Echevin GEORGE ajoute que, restent toujours pendantes, les demandes de permis du complexe commercial. Il y a un litige civil et on pourrait imposer, dans le cadre du nouveau permis, la réalisation de trottoirs qui n'avaient pas été imposés dans le cadre du premier permis. Pour l'instant, les piétons sont sur la route. Dans le cadre du nouveau permis, la fonctionnaire-déléguée sera attentive à ces questions.

N° 34.8 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE LIZIN-VANDERSPEETEN :**
- DÉSORGANISATION DES PHARMACIES DE GARDE SUR LA VILLE.

Madame la Conseillère LIZIN expose sa question rédigée comme suit :

« De nombreuses personnes viennent de vivre deux week-end longs, avec une obligation de se rendre, soit à Grand Marchin, soit à Amay, pour trouver une pharmacie de garde. Que s'est-il passé ? Une telle situation ne se produisait jamais jusqu'ici. Même si le Collège n'est pas organisateur de ces gardes, il s'impose de demander une concertation. De nombreux hutois n'ont pas de moyen de locomotion vers ces villages voisins. Quelles actions le Collège peut-il entreprendre ? »

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que le rôle de garde a été réorganisé avec Amay, St-Georges et Andenne. Au 1er janvier 2016, la zone sera encore plus large. Il est exact qu'il y a des jours où les hutois doivent se rendre dans d'autres communes. Il est difficile d'intervenir au niveau de l'ordre des pharmaciens.

Madame la Conseillère LIZIN demande à nouveau la parole. Elle souhaite que l'on demande que quand il y a trois pharmaciens de garde, il y en ait au moins un à Huy.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que la demande sera transmise.

*
* *